

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Florent LACARRÈRE.

Secrétaire de la séance : Madame Virginie GARROT

Présents : Amandine CAMBORDE (Conseillère municipale), Sébastien COTDELOUP (Conseiller municipal), Patrice FEUGAS (Adjoint au maire), Virginie GARROT (Adjointe au maire), Clément LACARRÈRE (Conseiller municipal), Florent LACARRÈRE (Maire), Grégory LORILLON (Conseiller municipal), Séraphin MOREIRA (Conseiller municipal), Isabelle SANJUAN (Adjointe au maire), Alicia SARTHOU (Conseillère municipale)

Représentés : Sophie FERNANDEZ (Conseillère municipale) représentée par Virginie GARROT (Adjointe au maire)

Absents et excusés :

Ordre du jour :

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ø **Délibération DEL2_20260320** : Élection du maire ;

Ø **Délibération DEL3_20260320** : Élection des adjoints ;

o Lecture de la charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGDT)),

o Exposé de l'ordre du tableau (rang des élus : article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales (CGDT)),

Ø **Délibération DEL4_20260320** : Fixation des indemnités du maire et des adjoints ;

Ø **Délibération DEL5_20260320** : Création et mise en place des commissions communales ;

Ø **Délibération DEL6_20260320** : Désignation de représentants de la commune au sein de la commission communale des listes électorales ;

Ø **Délibération DEL7_20260320** : Désignation de représentants de la commune au sein de la commission communale des impôts directs ;

Ø **Délibération DEL8_20260320** : Désignation de représentants de la commune au sein du SIVOS ;

Ø **Délibération DEL9_20260320** : Désignation de représentants de la commune au sein de TE64 ;

Ø **Délibération DEL10_20260320** : Attribution de délégation du conseil municipal au maire ;

Ø **Délibération DEL11_20260320** : Autorisation générale de poursuites délivrée par le maire au trésorier ;

Ø **Délibération DEL12_20260320** : Désignation du régisseur titulaire (délibération du 24 avril 2014 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits de la location de la salle des fêtes) ;

Ø **Délibération DEL13_20260320** : Désignation du correspondant défense ;

Ø **Délibération DEL14_20260320** : Désignation d'un correspondant (réfèrent) sécurité routière.

Ø **Questions diverses**

Délibérations du conseil :

Élection du maire (N° DEL002_20260320)

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Florent LACARRÈRE, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installée dans leurs fonctions.

Madame Virginie Garrot a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales -C.G.C.T.-).

Election du Maire

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

Madame Isabelle Sanjuan, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal (art. L 2122-8 du C.G.C.T.), a pris la présidence et de l'assemblée et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix (10) conseillers présents et un pouvoir (1), a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du C.G.C.T. était remplie et a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires de l'élection du maire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 qui prévoit que : « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Madame Sanjuan propose la candidature de :

- Monsieur Florent Lacarrère au nom du groupe « *Labatmale, notre bien commun* »

et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11

A obtenu :

- **Monsieur Florent Lacarrère : 11 voix : Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur Florent Lacarrère ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Florent Lacarrère prend la présidence et remercie l'assemblée.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération : adoptée

Élection des adjoints (N° DEL003_20260320)

Détermination du nombre d'adjoints

L'article L.2122-I du code général des collectivités territoriales précise que, dans chaque commune, il doit y avoir un maire et un premier adjoint au maire. Toutefois le conseil peut décider de porter le nombre d'adjoints à un chiffre supérieur, sans toutefois excéder 30 % de l'effectif total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Florent Lacarrère, maire, et sur sa proposition,

Décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

Élection des adjoints

Florent Lacarrère propose la liste suivante conduite par madame Isabelle Sanjuan :

- Isabelle Sanjuan
- Patrice Feugas
- Virginie Garrot

Le conseil municipal procède au vote par bulletin secret. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11

A obtenu :

- **Liste de Mme Isabelle Sanjuan : 11 voix > Proclamation de l'élection des adjoints**

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés adjoints et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

§ **Première adjointe** : Madame **Isabelle Sanjuan**

§ **Second adjoint** : Monsieur **Patrice Feugas**

§ **Troisième adjointe** : Madame **Virginie Garrot**

Délibération : adoptée

Fixation des indemnités du maire et des adjoints (N° DEL004_20260320)

Monsieur le maire indique que peuvent bénéficier d'indemnités de fonction les maires, les adjoints et les conseillers municipaux dans certaines limites. Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes. L'indemnité du maire est de droit, sans délibération, fixée au maximum de la strate démographique.

Les indemnités doivent faire l'objet d'une délibération spécifique qui doit respecter certaines règles :

- La délibération doit être nominative ;
- Elle doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions. Ainsi, un adjoint n'ayant pas reçu de délégation ou dont la délégation a pris fin ou un maire empêché qui ne peut justifier de l'exercice effectif de fonctions, ne peuvent pas prétendre au versement d'indemnités.

Le barème des indemnités est établi au regard de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal et utilisé pour la durée entière du mandat.

Le montant des indemnités votées par le conseil municipal ne doit pas dépasser une enveloppe maximale calculée à partir de strates démographiques et déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027), le barème suivant exprimé en pourcentage (article L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) :

Valeur de l'indice brut 1027 : 49 326,29 euros - Décret N°2017-85 du 26 janvier 2017						
Population totale (habitants)	MAIRES			ADJOINTS		
	Taux maximum	Valeur brute de l'indemnité		Taux maximum	Valeur brute de l'indemnité	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
0 à 500	28,10 %	13 860,72	1 155,06	10,89%	5 371,68	447,64

L'enveloppe maximale correspondant au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice. La population à prendre en compte est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral de dernier conseil municipal.

Monsieur le maire propose d'attribuer aux adjoints le taux de 5,38% de l'indice brut 1027.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire :

- *au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de 28,10% la commune ayant une population de moins de 500 habitants.*
- *le tableau des indemnités de fonction est exposé ci-après.*
- *Au taux de 5,38% de l'indice brut 1027 pour les adjoints au maire*

1/ Calcul de l'enveloppe à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité	/	Indemnité totale
Maire	28,10 %	13 860,72 €	1	13 860,72 €
Adjoint	10,89 %	5 371,68 €	3	16 115,04 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser :				29 975,76 €

2/ Montant des indemnités versées :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brute de l'indemnité
Maire : Florent LACARRÈRE	28,10 %	13 860,72 €
1^{ère} adjointe : Isabelle SANJUAN	5,38 %	2 653,92 €
2^{ème} adjoint : Patrice FEUGAS	5,38 %	2 653,92 €
3^{ème} adjointe : Virginie GARROT	5,38 %	2 653,92 €
Montant global des indemnités allouées :		21 822,48€

Délibération : adoptée

Création et mise en place des commissions communales (N° DEL005_20260320)

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer des commissions permanentes au sein de l'équipe communale pour faciliter et répartir le travail et ainsi préparer les délibérations présentées en conseil dans les meilleures conditions possibles.

Il expose ses propositions, demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se positionner et en présente la synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer les commissions suivantes :

► **Commission « finances »** :

- **Compétences** : le budget général de la commune et les budgets annexes (élaboration, suivi des dépenses et des recettes, ratios, épargne) et la politique du personnel (organisation, temps de travail, régime indemnitaire, etc.) ;

- **Président** : Isabelle **Sanjuan** première adjointe ;

- **Membres** : Florent **Lacarrère**, Virginie **Garrot**, Clément **Lacarrère**.

► **Commission « vie sociale et solidarité »** :

- **Compétences** : relations avec l'ensemble des associations tant locales que communales ; au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales collectives de la commune.

- **Président** : Isabelle **Sanjuan** première adjointe ;

- **Membres** : Virginie **Garrot**, Amandine **Camborde**.

► **Commission des appels d'offres et délégation de service public (articles L. 11414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT))** :

- **Rôle** : en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), elle a uniquement un rôle consultatif. Elle apporte une aide à la décision : elle propose mais ne décide pas. En procédure formalisée, elle a un pouvoir décisionnaire ;

- **Président** : Florent **Lacarrère**, maire ;

- **Membres titulaires** : Patrice **Feugas**, Clément **Lacarrère**, Séraphin **Moreira** ;

- **Membres suppléants** : Grégory **Lorillon**, Sébastien **Cotdeloup**, Isabelle **Sanjuan**.

► **Commission « Planification de petits travaux »** :

- **Compétences** : Effectuer un suivi de menus travaux à effectuer sur la commune dans les domaines relatifs aux bâtiments, à la voirie (y compris la sécurité), à l'environnement du quotidien (patrimoine vert (espaces agricoles et forestiers), traitement des déchets) et à la mise en œuvre et à l'entretien des réseaux secs (électricité, téléphone, fibre) et humides (eau potable, eaux pluviales, assainissement) ;

- **Président** : Patrice **Feugas**, deuxième adjoint ;

- **Vice-président** : Florent **Lacarrère** ;

- **Membres** : Amandine **Camborde**, Alicia **Sarthou**, Séraphin **Moreira**.

► **Commission « communication et bulletins communaux »** :

- **Rôle** : Diffuser les informations à destination des habitants par l'intermédiaire de la page « facebook » et du site internet de la commune et de l'application « intramuros » ; Elaboration du bulletin municipal ;

- **Président** : Virginie **Garrot**, troisième adjointe ;

- **Vice-président** : Florent **Lacarrère** ;

▪ *Membres : Amandine Camborde, Isabelle Sanjuan, Gregory Lorillon.*

► **Commission « évènements publics et thématiques » :**

▪ *Compétences : Organiser des évènements au sein de la commune*

▪ *Président : Florent Lacarrère, maire ;*

▪ *Membres : Patrice Feugas, Virginie Garrot, Sophie Fernandez, Isabelle Sanjuan, Séraphin
Moreira ;*

Délibération : adoptée

Désignation de représentants de la commune au sein de la Commission de Contrôle des Listes électorales (N° DEL006_20260320)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commission de contrôle doit être renouvelée tous les 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle a deux missions :

-elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

-elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

-un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;

-un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme **Sébastien COTDELOUP** en tant que membre du conseil municipal, propose **Alain LOUSTEAU** en tant que délégué de l'administration et propose **Carinne FLAMENT** en tant que délégué désigné par le tribunal judiciaire.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (N° DEL007_20260320)

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Il précise que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Enfin, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
-COTDELOUP Sébastien	-ARROUMEGA Gilles
-FERNANDEZ Sophie	-BENI Françoise
-FEUGAS Patrice	-BIROU Jean-Marc
-GARROT Virginie	-DARTIGUELONGUE Damien
-LACARRERE Clément	-FLAMENT Karine
-LACARRÈRE Florent	-LAFITTAU Laurence
-LATAPIE SENGES Lydie	-LOUSTEAU Alain
-LORILLON Grégory	-MALAGANNE Denis
-LOUSTEAU Amandine	-MARTIN DEDIER Didier
-MOREIRA Séraphin	-PERE Nadège
-SANJUAN Isabelle	-PERILLEUX Marion
-SARTHOU Alicia	-TRIVERIO Mathieu

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune au sein du SIVOS (N° DEL008_20260320)

Monsieur Le Maire expose que suite à la création du **SIVOS du RPI SAINT VINCENT/LABATMALE**, il y a nécessité de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein du Syndicat.

Conformément à l'article 5 des statuts, il convient d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Sont candidats aux sièges de délégués :

Titulaires : Amandine Camborde, Florent Lacarrère, Virginie Garrot ;

Suppléants : Isabelle Sanjuan, Sophie Fernandez, Alicia Sarthou.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire :

Délégués titulaires : Amandine Camborde, Florent Lacarrère, Virginie Garrot ;

Délégués suppléants : Isabelle Sanjuan, Sophie Fernandez, Alicia Sarthou.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune au sein de TE64 (N° DEL009_20260320)

Le Maire rappelle que la commune est membre du comité syndical de Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle soit représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au comité syndical de Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés :

Délégué titulaire Monsieur **Florent Lacarrère** et délégué suppléant Monsieur **Patrice FEUGAS**, pour représenter la Commune au comité syndical de TE64.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Délibération : adoptée

Attribution de délégation du conseil municipal au maire (N° DEL010_20260320)

Le maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article.

Il précise que l'article L. 2122-23 du même code dispose que "*sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.*" Le maire propose donc au conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance au maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L. 2122-17 du code précité sont les suivantes : "*en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.*"

Le maire invite le conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune à donner au maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées ;

Considérant que le maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal ;

DÉCIDE de donner délégation au maire, pour la durée du mandat, pour :

· Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation de propriétés communales ;

· Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 10 000 € ;

· Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;

· Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

· Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3000 € ;*
- *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 3000 € ;*
- *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 3000 € ;*
- *Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- *Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.*

Délibération : adoptée

Autorisation générale de poursuites délivrée par le maire au trésorier (N° DEL011_20260320)

Le maire expose qu'il s'agit de permettre au comptable public d'engager des poursuites pour le compte de la commune dans le but de recouvrer les produits locaux.

Il est donc proposé de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir largement délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire ;

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées ;

Donne au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune de Labatmale.

Délibération : adoptée

Désignation du régisseur titulaire (N° DEL012_20260320)

Vu la délibération en date du 24 avril 2014 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits de la location de la salle ;

Vu la délibération en date du 24 avril 2014 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public signataire en date du 24 avril 2014 ;

DECIDE

Article 1er – Madame Delphine Lambalot est nommée régisseur titulaire de la régie de recette avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Delphine Lambalot sera remplacée par, Isabelle Sanjuan ou Florent Lacarrère mandataires suppléants ;

Article 3 – Madame Delphine Lambalot n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 - Madame Delphine Lambalot ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 5 - Isabelle Sanjuan ou Florent Lacarrère mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 8 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE « VU POUR ACCEPTATION »

SIGNATURE DE L'AUTORITE QUALIFIEE POUR NOMMER LE REGISSEUR TITULAIRE ET LE MANDATAIRE

Délibération : adoptée

Désignation du "correspondant défense" (N° DEL013_20260320)

Suite à l'élection du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un « Correspondant Défense ».

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

La candidature de M. Clément **Lacarrère** est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la candidature de M. Clément **Lacarrère**.

M. Clément **Lacarrère** est désigné « correspondant défense ».

Délibération : adoptée

Désignation du correspondant "prévention routière" (N° DEL014_20260320)

Suite à l'élection du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un « Correspondant sécurité routière ».

Ce correspondant a vocation à prévenir les risques routiers et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des acteurs locaux (gendarmerie, association prévention routière...) pour sa commune.

La candidature de M Patrice Feugas est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la candidature de M. Patrice Feugas.

M. Patrice **Feugas** est désigné « **correspondant sécurité routière** ».

Délibération : adoptée

Monsieur Florent LACARRÈRE
Président de séance

Madame Virginie GARROT
Secrétaire de séance

